



Relations – Limites et abus

Brochure pour la protection
contre les violations des limites
dans les activités de Procap

pour personnes
avec handicap

procap

Impressum

Sources :

Brochure «mira-Prävention sexueller Ausbeutung – Grundlagen für Kontaktpersonen» de l'association spécialisée mira, Zurich

Brochure « Relations – Limites et abus » de Plusport

Hofmann, Urs :

Grenzfall Zärtlichkeit in Familie, Schule, Verein, 2004, éd. Rex

Direction du projet :

Helena Bigler

Collaboration :

Esther Gingold,
Barbara Ruchti, Procap Suisse

Conseils spécialisés :

Silvia Bren, responsable de mira, experte pour les cours de formation Pallas (autodéfense pour femmes et jeunes filles)

Christiane Weinand, coresponsable de l'association spécialisée mira

Conception :

Bruckert/Wüthrich, Olten

Dessins : Max Spring, Berne

Impression : Dietschi SA, Olten

Adresse pour les commandes :

Procap, Froborgstr. 4, 4601 Olten,
www.procap.ch · sport@procap.ch
062 206 88 30

1^e édition, octobre 2010

© Procap Suisse

Bonjour,

Merci de l'intérêt que vous portez à la brochure

« Relations – Limites et abus ».

Dans toutes ses activités, Procap attache de l'importance au respect mutuel dans les rencontres des personnes avec et sans handicap. Il se produit parfois, durant ces rencontres, des violations des limites qui ne sont que partiellement perçues comme telles. Nous, les représentant-e-s de l'organisation Procap, considérons l'exploitation (sexuelle) et les violations des limites (à caractère sexuel) de toute nature comme des abus majeurs de la personnalité des personnes concernées. C'est pourquoi, nous souhaitons définir où se trouvent les limites et renforcer la prise de conscience de ces limites.

La prévention de l'exploitation (sexuelle) est un objectif qui est poursuivi par l'association centrale et par les comités des associations individuelles (sections et groupes sportifs). Il en va de la protection de tous les participant-e-s. Pour ancrer la prévention de manière durable, l'engagement de chacun et de chacune est indispensable.

Pour que les mesures relatives à l'engagement de Procap (voir chapitre 3) soient mises en œuvre de manière efficace au sein de l'association et de ses activités, il est fait appel à des personnes de contact qui veillent à cette mise en œuvre et qui apportent leur aide en cas de problèmes et de doutes (plus de détails, p. 30).

Helena Bigler, direction du projet

Inhalt

1.	Pourquoi une prévention de l'exploitation sexuelle ?	5
2.	Pourquoi le présent guide de Procap ?	7
3.	Engagement de Procap	8
4.	Notions	9
4.1.	Règles de base pour la conception de relations	9
4.2.	Règles de base vis-à-vis de la sexualité	10
4.3.	Définition : relations et rôles	10
4.4.	Définition : limites	12
4.5.	Définition : violations des limites	12
4.6.	Définition : abus	14
5.	Prévention	15
5.1.	Fondements	15
5.2.	Sensibilisation/communication	16
5.3.	Lignes directrices pour les moniteurs/trices	17
5.4.	Formation initiale et continue	18
6.	Intervention	19
6.1.	Principes	19
6.2.	Procédure en cas de violation légère des limites	20
6.3.	Procédure en cas d'abus présumés	21
6.4.	Procédure en cas d'abus avérés	22
6.5.	Procédure pour les victimes d'abus	23
7.	Exemples concrets	24
8.	Services de contact et d'assistance	30

1. Pourquoi une prévention de l'exploitation sexuelle ?

Les violations des limites et les abus constituent, sous toutes leurs formes, une atteinte majeure à la personnalité des personnes touchées. Les violations des limites dans le domaine sexuel – intentionnelles ou non – peuvent réduire durablement la qualité de vie des victimes.

Les associations comme Procap vivent grâce à l'engagement social, au bénévolat de leurs membres et à l'encadrement de bénévoles. Elles forment des réseaux sociaux solides proposant des offres multiples aux jeunes et aux moins jeunes. Dans ce contexte, la convivialité et la camaraderie jouent un rôle très important. Or, les contacts physiques voulus réciproquement font partie d'une relation personnelle épanouie.

Pour éviter les violations des limites et les abus sexuels, les collaboratrices et collaborateurs (qu'ils soient salariés ou bénévoles) doivent se pencher sur la thématique des « Relations – Limites et abus ».

Motifs pertinents pour un travail de prévention :

- > Des dépendances et des situations délicates peuvent exister dans toute association et dans toute activité.
- > Bien des responsables ne savent pas bien ce qui est encore permis dans les rapports avec les personnes qui leur sont confiées.
- > Les organisations de loisirs – et spécialement celles pour et avec des personnes avec handicap – présentent malheureusement un environnement propice aux personnes qui cherchent à commettre des violations des limites ou des abus.

- > Les personnes avec handicap sont souvent très dépendantes des personnes qui les aident et ont besoin de soins et d'assistance. Cette dépendance peut expliquer qu'elles acceptent en silence des actes subis. C'est pourquoi, il est important que le sujet soit abordé ouvertement avec les moniteurs/trices ainsi qu'avec les personnes avec handicap et que des services d'assistance soient mis à disposition et utilisés.



2. Pourquoi le présent guide de Procap ?

Procap œuvre pour une approche naturelle des thèmes Relations et Sexualité. Des contacts physiques de qualité et voulus de part et d'autre entre personnes avec ou sans handicap sont importants et devraient également être possibles dans les moments de loisirs. Il est opportun dans ce contexte que le développement de la relation entre assistant-e et assisté-e-s s'inscrive dans un cadre non pas privé, mais fonctionnel. Les assistant-e-s ont une tâche particulière ainsi qu'un devoir de diligence à l'égard des assisté-e-s et sont responsables de leur bien-être.

La personne qui connaît les limites entre les bons et les mauvais contacts physiques se sent sûre d'elle lorsqu'elle entre en relation avec d'autres personnes (avec handicap). Le présent guide est censé fournir les informations et directives nécessaires pour une approche sûre de ce que sont les relations, les limites et les mesures de prévention.

3. Engagement de Procap

- 8 > Procap s'engage à veiller dans tout son domaine d'activités à la sauvegarde des droits de l'homme et des dispositions légales. Procap se veut en outre être garante du respect des lignes directrices et principes établis par la société et/ou définis pour le champ d'application des activités de l'association (par exemple : infractions contre l'intégrité sexuelle, art. 187 à 200 du code pénal).
- > Procap soutient un climat d'ouverture, de respect mutuel, de développement et promotion individuels.
- > Procap condamne tout comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes actives en son sein et, en cas d'actes présumés ou avérés, œuvre en vue d'une clarification complète des faits et d'une protection totale des personnes touchées.
- > Procap partage les règles de base posées par l'association spécialisée mira.
- > L'association faîtière Procap recommande à ses membres (groupes sportifs, sections) de respecter l'obligation que se donne mira (www.mira.ch).

4. Notions

4.1. Règles de base pour la conception de relations

9

Les relations sont une composante-clé de la vie sociale et associative. Les relations dont les formes et l'intensité peuvent être les plus diverses doivent pouvoir être vécues dans le respect des limites et dans le respect mutuel (voir p. 12 Limites).

Selon ses lignes directrices, Procap encourage les personnes avec handicap – quel que soit le type de handicap – à vivre de manière indépendante et autodéterminée. Ceci dans le sens de l'aide à l'entraide. Dans le cadre de leurs possibilités, elles doivent ainsi pouvoir engager leurs propres ressources et assumer leurs responsabilités. Procap rend ainsi possible, de manière explicite, les rencontres entre des personnes avec et sans handicap.

Des contacts physiques sains et respectueux sont importants pour tout le monde. Ils font aussi partie intégrante d'une relation.

Des contacts physiques sains remplissent les conditions suivantes :

- > ils sont souhaités par les deux parties,
- > ils ne reposent pas sur les désirs sexuels unilatéraux d'une seule partie,
- > ils sont adaptés au cadre dans lequel ils ont lieu.

4.2. Règles de base vis-à-vis de la sexualité

Toute personne a droit à sa propre sexualité indépendamment de son âge et de son niveau de développement. Personne n'a le droit d'entraîner d'autres personnes dans des actes sexuels sans leur libre consentement, contre leur volonté ou en exploitant leur capacité de discernement restreinte.

- Procap respecte les activités sexuelles entre partenaires à condition qu'il y ait consentement mutuel éclairé et qu'elles aient lieu dans un cadre approprié.
- Pour les mineurs, Procap prend en compte l'opinion des parents, du tuteur et/ou des personnes de référence de l'institution.

4.3. Définition : relations et rôles

Les relations au sens général comprennent toute forme de contacts interpersonnels basés sur des intérêts communs.

Pour Procap, les niveaux relationnels pertinents sont :

- des relations entre des personnes ayant un même rôle (« participant-e – participant-e » ou « moniteur/trice – moniteur/trice »)
- des relations entre des personnes ayant un rôle différent (participant-e – moniteur/trice »)

- des relations entre des personnes ayant des facultés de discernement ou de responsabilité différentes (« adultes – adolescent-e-s/enfants » ou « personnes sans handicap – personnes avec handicap ayant une capacité restreinte de discernement ou de responsabilité »)

Pour Procap, les rôles pertinents sont ceux des personnes suivantes :

- Moniteurs/trices, assistant-e-s, membres du comité, accompagnant-e-s bénévoles, responsables de camp ou voyages, collaborateurs/trices. Ces personnes ont des responsabilités dans une activité donnée et à l'égard des personnes qui participent à cette activité. Elles peuvent être avec ou sans handicap (organisation d'entraide).
- Participant-e-s, client-e-s, hôtes, membres : il s'agit le plus souvent de personnes avec handicap.
- Certaines personnes peuvent avoir parfois un rôle de responsables et parfois un rôle de participant-e-s. C'est pourquoi, il est important que chacun et chacune connaisse son rôle dans le cadre de ses responsabilités.
- Les descriptifs de postes, les conventions d'engagement ou les cahiers des charges règlent les rôles.

4.4. Définition : limites

Les limites protègent un individu voire un groupe de personnes contre des atteintes physiques ou psychiques. Les limites reconnues par la société sont fixées par des normes, des règles du jeu ou des lois. De plus, des limites individuelles doivent être redéfinies et communiquées en permanence en fonction des participant-e-s et indépendamment du contexte social.

- Les normes sociales sont des prescriptions concrètes sur le comportement social au sens de « ce que l'on fait, ce que l'on ne fait pas, qu'on a le droit ou pas le droit de faire ».

4.5. Définition : violations des limites

Sont considérées comme des violations légères des limites, les cas de franchissement intentionnel ou non des limites physiques ou psychiques d'autres personnes pouvant être imputable à une conception différente de la proximité et de la distance, à l'ignorance ou au non-respect des règles de comportement.

Procap estime qu'il y a violation légère des limites dans les cas suivants :

- S'asseoir sans autorisation sur l'accoudoir d'un fauteuil roulant.
- Dans un restaurant, passer une commande pour une personne avec handicap mental sans lui demander son avis.
- S'adresser à un adulte avec handicap comme à un enfant.

Procap estime que la violation des limites est grave en cas de :

- transgression inconsidérée ou délibérée des limites physiques ou psychiques (ci-après dénommée abus ou exploitation).
- Toute violation des limites est blessante pour la personne touchée et doit être prise au sérieux.



4.6. Définition : abus

Dans les abus, il y a mépris et limitation intentionnels du droit des victimes à se déterminer sur leur sort et à participer aux décisions qui les concernent. Exemple :

- Décider pour une personne à qui l'on apporte son aide sans lui demander son avis.

Les personnes concernées se trouvent généralement dans une position de faiblesse ou de dépendance et ne sont ainsi pas en mesure de se défendre contre les abus. Exemple :

- Pénétrer dans la douche ou les toilettes sans y avoir été autorisé et/ou sans avoir été appelé par la personne concernée.

Les moniteurs/trices peuvent également être soumis à des abus de la part de participant-e-s quand ils ou elles ne connaissent pas bien leur rôle et n'arrivent pas à le délimiter clairement. Exemple :

- Un participant exige d'une monitrice qu'elle vienne l'embrasser à son chevet pour lui dire bonne nuit, faute de quoi, il n'arriverait pas à s'endormir.

5. Prévention

5.1. Fondements

« Mieux vaut prévenir que guérir ». Dans cet esprit, toutes les personnes qui travaillent dans le cadre de Procap – qu'elles soient salariées ou bénévoles – sont tenues de mettre en œuvre activement des mesures de prévention. Procap attend qu'elles tiennent compte des données particulières propres au travail avec des personnes avec handicap :

- **Dépendance souvent forte due aux soins et à l'aide d'assistant-e-s.**
L'aide et le suivi exigent de la proximité. Il faut faire particulièrement attention à ces situations de proximité.
- **Limitation fréquente de l'autodétermination face aux actes des assistant-e-s.**
Dépendre de l'aide d'autrui et malgré tout faire valoir et déclarer ses propres limites est un grand défi pour les personnes avec handicap.
- **Limitation fréquente de la capacité de discernement et de responsabilité en ce qui concerne les normes, les règles et les limites.**
Pour les personnes avec un handicap, mental en particulier, les normes et les règles ainsi que les limites des autres sont souvent plus difficiles à comprendre et à respecter. C'est pourquoi, il est important de les leur communiquer clairement et de leur montrer l'exemple.

5.2. Sensibilisation/communication

Procap considère qu'une information et une communication ouvertes sur le thème « Relations – Limites et abus » constituent une mesure essentielle de prévention. Seul celui qui est informé et qui peut en parler librement peut assumer une responsabilité pour lui-même et pour autrui.

La philosophie et les engagements de Procap sont diffusés activement et ouvertement aussi bien à l'interne que face à l'extérieur. Pour ce faire, l'association établit un dialogue avec tous les milieux intéressés et concernés dans le but de sensibiliser les gens à ce thème et de garantir un résultat durable.



5.3. Lignes directrices pour les moniteurs/trices

Les moniteurs/trices créent un climat d'ouverture, de confiance et de sécurité :

- Les doutes et les problèmes doivent pouvoir être abordés et être discutés dans le cadre approprié.
- Les personnes qui abordent leurs propres problèmes ou qui attirent l'attention sur des problèmes sont prises au sérieux, soutenues et protégées.
- Les problèmes sont abordés et ne sont pas refoulés.

Les moniteurs/trices communiquent la philosophie de Procap et les règles en vigueur aussi bien à l'équipe responsable qu'aux participant-e-s.

Les moniteurs/trices ont un rôle de modèles et en ont conscience. Ils/elles prennent leurs perceptions et leurs sentiments au sérieux. S'ils/elles ont des doutes, ils/elles demandent conseil au responsable de camp ou à l'équipe et signalent les comportements bizarres dès que possible et les incidents immédiatement.

Tant les moniteurs/trices que les participant-e-s ont le droit de chercher de l'aide auprès des instances de Procap ou auprès de l'association spécialisée mira.

Dans le cadre des activités de Procap, il est interdit aux moniteurs/trices d'avoir des relations sexuelles ou de s'adonner à des actes à caractère sexuel avec ou vis-à-vis de participant-e-s. Font exception les actes de ce genre qui se déroulent dans le cadre d'une relation de couple officielle et durable (4.2).

5.4. Formation initiale et continue

Formation des moniteurs/trices

La thématique « Relations – Limites et abus » est intégrée dans le contrat d'engagement ou dans le cahier des charges de Procap. Les moniteurs/trices connaissent ainsi la philosophie de Procap, reconnaissent l'engagement pris par Procap et sont capables de mettre en œuvre les mesures nécessaires de prévention dans le cadre de leur activité au sein de Procap. Ils/elles ont en plus connaissance de la procédure à suivre en cas de violation des limites et en cas d'abus présumés ou avérés.

Exemples de formations initiales et continues dispensées par Procap :

Formation en sport handicap, séminaire pour responsables de voyages, formation continue des bénévoles au sein de Procap, formations continues dispensées par les sections de Procap.

6. Intervention

6.1. Principes

Responsabilité

Les moniteurs/trices et les assistant-e-s assument une responsabilité dès qu'il/elles ont connaissance de violations des limites ou d'abus. Ils/elles n'agissent qu'après en avoir référé à un ou une spécialiste au sein de l'association ou à un service spécialisé.

Protection des victimes

En règle générale, il s'agit de mettre fin sans délai à une situation de violation des limites ou d'abus. Attention : la discrétion relève de la protection de la personnalité (exceptions sous 6.3/6.4).

Protection de la personne qui signale

La personne qui signale des violations des limites ou des abus doit pouvoir rester anonyme. Il faut du courage pour en parler, raison pour laquelle la personne qui le fait doit être protégée. S'il s'avère ensuite qu'il s'agissait d'une dénonciation mensongère ou d'accusations injustifiées, des mesures adéquates seront prises.

Ne pas condamner les coupables présumés a priori

Si l'on veut régler les situations de violation des limites ou d'abus, il faut faire preuve d'équité à l'égard des coupables présumés et éviter les partis pris.

Recours à de l'aide et à un soutien

La prise de connaissance de cas d'abus engendre assez normalement des doutes et des réactions excessives. Ainsi, Procap recommande de se faire conseiller par un ou une spécialiste avant de prendre des mesures. Avoir recours à de l'aide ou du soutien auprès de spécialistes est utile pour toutes les personnes concernées et c'est une réaction professionnelle aux événements (voir p. 30 Premier contact).

Devoir d'informer

Les instances supérieures doivent être informées de toute suspicion ou incident concret ayant trait à des violations graves des limites (abus et exploitation) (voir p. 30 Premier contact).

6.2. Procédure en cas de violation légère des limites

Les violations légères des limites du fait de participant-e-s ou de moniteurs/trices sont immédiatement abordées et interrompues avec discrétion par les personnes concernées/participant-e-s ou par une personne dirigeante qui se référera à la philosophie de Procap.

La personne ou l'instance supérieure sera informée des cas graves ou répétés. Elle est responsable de prendre des mesures éventuelles.

6.3. Procédure en cas d'abus présumés

La procédure est différente selon la situation et les personnes impliquées.

Présomption d'abus commis par des participant-e-s dont la capacité de discernement et de responsabilité est limitée

Les observations et informations sont discutées au sein de l'équipe dirigeante. Les mesures possibles sont :

1. Faire appel à des spécialistes.
2. Avoir des entretiens individuels avec les personnes concernées (séparément avec l'auteur et la victime).
3. Prévoir des mesures de protection (protection de la victime en priorité).
4. Informer les personnes de contact des personnes concernées (parents, tuteur, personnes de référence dans les institutions, etc.).
5. Modifier la situation/les conditions cadres.
6. Discuter les résultats et autres mesures.

Présomption d'abus commis par des participant-e-s, assistant-e-s ou cadres jouissant d'une capacité de discernement et de responsabilité entière

1. Noter les observations faites.
2. Faire appel à des spécialistes (Procap et ou association spécialisée mira).
3. Eventuellement discuter de la situation avec une personne de confiance.
4. Pas d'entretien avec les personnes suspectées.
5. Information aux instances supérieures, au comité et/ou à Procap Suisse (voir p. 30 Premier contact).

6.4. Procédure en cas d'abus avérés

La procédure doit être différente selon la situation et les personnes concernées.

Abus commis par des participant-e-s dont la capacité de discernement et de responsabilité est restreinte

1. Assister la victime (de manière durable).
2. Faire appel à des spécialistes (Procap et/ou association spécialisée mira).
3. Mettre immédiatement fin aux abus et prendre toute mesure utile pour empêcher qu'ils ne recommencent.
4. D'autres décisions et mesures seront prises par l'équipe dirigeante en accord avec les instances supérieures (comité/Procap).
5. Les personnes de contact compétentes (parents, tuteur, personnes de référence dans les institutions, etc.) des personnes concernées (auteur, victime) seront immédiatement informées de la situation.
6. Il s'agira d'examiner l'opportunité de dénoncer le cas aux autorités pénales.

Abus commis par des participant-e-s, des assistant-e-s ou des cadres jouissant d'une capacité de discernement et de responsabilité entière

1. Assister la victime (de manière durable).
2. Faire appel à des spécialistes (Procap et/ou association spécialisée mira).
3. Mettre immédiatement fin aux abus et prendre toute mesure utile pour empêcher qu'ils ne recommencent.

4. Informer immédiatement et directement les instances supérieures (comité et/ou Procap Suisse) (voir p. 30 Premier contact).
5. Décider de la suite à donner à l'incident en collaboration avec l'association spécialisée mira.

6.5. Procédure pour les victimes d'abus

Les victimes d'abus (participant-e-s/moniteurs/trices) informent une personne de confiance de la direction du cours ou s'adressent directement à l'instance compétente de Procap ou à un office régional d'aide aux victimes (voir p. 30 Services de contact et d'assistance).

7. Exemples concrets

24

Procap et d'autres organisations proposent régulièrement des cours de formation continue sur cette thématique. Ces cours offrent la possibilité de discuter d'exemples concrets et d'expériences vécues et d'en faire l'analyse, de proposer des solutions, de mettre en évidence des formes de relations possibles et de définir les rôles.

Ce chapitre a le but suivant : nous souhaitons vous présenter et discuter quelques exemples concrets. Nous soulignons qu'un « regard » et une « réaction normale » sont attendus du point de vue de Procap. Nous espérons ne pas exacerber le thème « Relations – Limites et abus », pouvoir l'aborder « normalement » et ne pas noircir les beaux côtés des relations et de la sexualité.

Avec ce chapitre, nous ne voulons, ni ne pouvons, présenter des solutions toutes faites. Chaque exemple est empreint d'aspects personnels et dépend de divers facteurs et conditions cadres. C'est pourquoi, il est essentiel que les expériences personnelles soient formulées, débattues et analysées dans différents jeux de rôles, en groupes et dans des discussions.

25

1. Avant un voyage collectif, un client demande s'il pourra partager une chambre à deux lits avec son amie ...

- Au sein de l'organisation des camps (par exemple, Procap Loisirs & Sport), il faut contrôler si le client et son amie peuvent décider cela eux-mêmes ou si, dans le cas de personnes mineures, il faut demander l'avis et la décision des personnes de contact (voir 4.2).

2. Un client qui a besoin d'aide pour sa toilette insiste pour que ce soit telle accompagnante qui lui assure cette aide ...

- L'organisation des cours Procap communiquera toujours clairement avant les vacances que les clients ne peuvent émettre aucun souhait sur le choix de l'accompagnant-e. Les tâches d'assistance pendant les vacances sont réparties par la direction du voyage. Il s'agit d'une question d'organisation. Malgré tout, il serait intéressant dans cet exemple de déterminer quel motif a dicté ce souhait. Si le but visé est de préparer la voie à une relation amoureuse entre l'accompagnante et le client voire à la développer, la direction du voyage doit définir les rôles de chacun. Au sein d'activités organisées par Procap, des rapports sexuels entre des personnes ayant des rôles différents (client-e – accompagnant-e) ne sont pas possibles (voir 5.3).

3. Pendant un cours, vous remarquez qu'une participante cherche, à chaque occasion, un contact physique avec le nouvel assistant qu'elle harcèle vraiment ...

- Le responsable de camp doit alors chercher le dialogue avec l'assistant et convenir avec lui qu'il s'efforce de poser des limites à l'égard de la participante. S'il ne peut pas le faire lui-même, le responsable de camp doit réagir. Il faut fixer les limites de manière délicate mais clairement compréhensible à l'égard de la participante. Il est important que les limites/normes d'un groupe soient connues et que le responsable de camp les respecte également dans sa fonction de modèle (voir 4.4).

4. Un participant s'excite pendant le point de rencontre en touchant ses organes sexuels ...

- Le responsable de camp doit dire clairement que ce n'est pas ici l'endroit pour se masturber et que le comportement en question ne correspond pas aux normes sociales (voir 4.4). Si les remontrances ne réussissent pas à faire cesser le participant, il faut trouver une solution avec les personnes de référence le concernant.

5. Une monitrice se plaint au responsable de camp qu'un moniteur fait sans cesse des remarques désobligeantes à son endroit – ou qu'il la fixe du regard de manière gênante ...

- Le responsable de camp est tenu de prendre ces dires au sérieux. D'entente avec la victime, il peut procéder à une confrontation. L'idéal serait de trouver ensemble une solution.

6. Une jeune femme avec handicap mental s'assied souvent sur les genoux d'autres participants pendant les points de rencontre de la section ...

- Il faut être clair : le café contact est un moment communautaire et non pas un tête-à-tête privé. Le comportement de cette femme peut également déranger les autres. On peut lui préciser où et dans quel cadre son comportement ne pose pas de problèmes.

- 7. Une membre de groupe sportif est entraînée en supplément le week-end par son moniteur en vue d'une compétition. Elle reçoit les massages faisant partie de l'entraînement et ensuite le menu spécial (dans le sens d'une leçon de nutrition) au domicile du moniteur ...**
- Le moniteur outrepassa son rôle en invitant l'athlète chez lui. Il mélange sa fonction d'entraîneur et sa position de personne privée. Comme il y a un lien de dépendance entre l'athlète et le moniteur, il faudrait ne pas en arriver à des conflits de rôles. Il s'agit de rappeler ses responsabilités à l'entraîneur voire de les lui signifier.
- 8. Vous observez comment un accompagnant ne cesse de faire de l'humour sexiste ou des remarques inconvenantes à l'égard des participant-e-s ...**
- Même si vous ne faites qu'observer, vous devez réagir. La question doit être discutée au sein de l'équipe. En tant qu'observateur/trice, vous êtes tenu-e de rapporter les faits au responsable.

- 9. Au cours de danse, un participant est attiré visuellement par les corps féminins, si bien qu'il ne peut plus se concentrer sur les combinaisons de pas de danse ...**
- Il appartient au responsable de camp de mettre en évidence les règles de comportement applicables dans ce cas particulier. Il peut rappeler qu'il est tout à fait permis de lier connaissance. Pour une proximité physique, il faut un consentement réciproque. Elle doit toutefois être adaptée aux normes sociales et également à la situation concrète.
- 10. Lors de la course annuelle de la section, un membre du comité de cette section commande un coca au restaurant pour un membre avec handicap mental sans lui demander son avis ...**
- Il faut que les autres membres du comité ou le président réagissent. Ils peuvent démontrer que, malgré son handicap, le membre peut lui-même choisir et commander sa boisson.

8. Services de contact et d'assistance

30

Procap Suisse dispose d'un service d'assistance « Prévention » pour les questions relatives aux « Relations – Limites et abus » : prevention@procap.ch, 062 206 88 88 ou Procap Suisse, Froburgstrasse 4, 4601 Olten

Ce service offre des informations et des conseils et coordonne la procédure dans les cas transférés à d'autres instances. Il collabore avec l'association spécialisée mira.

Association spécialisée mira

Prévention de l'exploitation sexuelle dans le domaine des loisirs
Zentralstrasse 156, 8003 Zurich
043 317 17 04, 079 343 45 45, www.mira.ch

Offices cantonaux d'aide aux victimes

Des offices régionaux ou cantonaux d'aide aux victimes peuvent être contactés en tout temps.

Si vous avez des questions ou si vous désirez plus d'informations, nous nous tenons volontiers à votre disposition ; n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Prenez au sérieux la prévention des violations des limites et des abus ... Faites cependant confiance à votre intuition habituelle et continuez d'entretenir des relations détendues et spontanées avec les autres personnes (avec handicap). Des contacts physiques sains peuvent tout à fait s'inscrire dans de telles relations.

Partez de l'idée que vos collègues n'ont pas d'intentions d'ordre sexuel. Si vous observez néanmoins des signes de violations des limites ou d'abus, restez attentifs et critiques.

Procap souhaite à toutes et à tous des activités de loisirs pleines de plaisir et d'aventure !